
Afrique

1. La situation concernant le Sahara occidental

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances, dont deux séances privées, et adopté deux résolutions en relation avec la situation concernant le Sahara occidental. Il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

(MINURSO)² pour une période d'un an à deux reprises, par ses résolutions 2152 (2014) et 2218 (2015).

² Pour plus d'informations sur le mandat de la MINURSO, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

Séances : la situation concernant le Sahara occidental

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7156 (privée) 16 avril 2014				Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental		
S/PV.7162 29 avril 2014	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2014/258)	Projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2014/299)	Espagne			Résolution 2152 (2014) 15-0-0
S/PV.7429 (privée) 16 avril 2015				Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix		
S/PV.7435 28 avril 2015	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2015/246)	Projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni (S/2015/285)			Neuf membres du Conseil ^a	Résolution 2218 (2015) 15-0-0

^a Angola, Chine, Espagne, États-Unis, France, Jordanie, Malaisie, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du).

2. La situation au Libéria

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 14 séances sur la situation au Libéria, dont trois séances privées avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, et adopté six

résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il a notamment entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), du Président

de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix et du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL³ à trois reprises, pour trois mois, neuf mois et un an⁴. Par sa résolution 2215 (2015), il a autorisé la reprise du retrait de la MINUL, qui avait été interrompu en septembre 2014 à cause de l'épidémie de maladie à virus Ebola, et a réaffirmé qu'il comptait que le Gouvernement libérien assume pleinement l'ensemble des responsabilités en

matière de sécurité exercées par la MINUL le 30 juin 2016 au plus tard. Dans sa résolution 2237 (2015), le Conseil a décidé de mettre fin aux mesures concernant les voyages et aux mesures financières découlant respectivement de la résolution 1521 (2003) et de la résolution 1532 (2004). Au cours de la période considérée, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé pour une période de dix mois à deux reprises⁵.

³ Pour plus d'informations sur le mandat de la MINUL, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁴ Résolutions 2176 (2014), 2190 (2014) et 2239 (2015).

⁵ Pour plus d'informations sur les sanctions concernant le Libéria, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie. Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et sur le mandat du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

Séances : la situation au Libéria

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7145 20 mars 2014	Vingt-septième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2014/123)			Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Représentante spéciale, Président de la formation Libéria	
S/PV.7258 (privée) (4 septembre 2014)				Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Représentante spéciale du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions		
S/PV.7260 9 septembre 2014	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2014/598) Lettre datée du 28 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2014/644)		Libéria	Représentante spéciale du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstentions)</i>
S/PV.7263 15 septembre 2014	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2014/598) Lettre datée du 28 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2014/644)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, le Nigéria, le Royaume-Uni, le Rwanda et le Tchad (S/2014/664)				Résolution 2176 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7310 12 novembre 2014			Libéria	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
S/PV.7328 9 décembre 2014	Lettre datée du 29 septembre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2014/707) Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 2128 (2013) (S/2014/831)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2014/868)				Résolution 2188 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7330 (privée) (9 décembre 2014)				Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix		
S/PV.7340 15 décembre 2014		Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, la Lituanie, le				Résolution 2190 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2014-2015

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Luxembourg, le Nigeria, la République de Corée, le Royaume-Uni et le Tchad (S/2014/891)				
S/PV.7423 2 avril 2015		Projet de résolution présenté par l'Angola, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, la Lituanie, la Malaisie, la République bolivarienne du Venezuela et le Royaume-Uni (S/2015/222)				Résolution 2215 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7438 5 mai 2015	Vingt-neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2015/275)		Libéria	Représentante spéciale du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
S/PV.7517 2 septembre 2015	Lettre datée du 21 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003) (S/2015/558) Lettre datée du 31 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/590)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2015/670)				Résolution 2237 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7518 (privée) (8 septembre 2015)				Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité		

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7519 10 septembre 2015	Trentième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2015/620)		Libéria	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
S/PV.7525 17 septembre 2015	Trentième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2015/620)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, la Malaisie et le Royaume-Uni (S/2015/711)				Résolution 2239 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

3. La situation en Somalie

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 18 séances, adopté neuf résolutions et publié une déclaration de son président concernant la situation en Somalie. Il a continué d'exprimer sa préoccupation face à la menace que représentent les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Lors des séances, il s'est attaché plus particulièrement à examiner les questions suivantes : le processus de paix et de réconciliation ; la menace que représentent les Chabab ; les conditions de sécurité et la situation politique et humanitaire en Somalie, ainsi que le rôle et le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)⁶.

Le Conseil a prorogé à trois reprises le mandat de la MANUSOM⁷, conformément aux recommandations

figurant dans les rapports correspondants du Secrétaire général⁸. En vertu du Chapitre VII de la Charte, il a autorisé à deux reprises l'Union africaine à proroger le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)⁹. Il a maintenu la suspension partielle de l'embargo sur les armes visant le Gouvernement fédéral somalien durant la période considérée¹⁰. Il a prorogé à deux reprises le mandat du Groupe de contrôle appuyant le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée¹¹. De plus, il a reconduit à deux reprises les autorisations de mener des opérations au large des côtes somaliennes accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée¹².

⁶ Pour plus d'informations sur la MANUSOM, voir la section II (Missions politiques et missions de consolidation de la paix) de la dixième partie.

⁷ Résolutions 2158 (2014), 2221 (2015) et 2232 (2015).

⁸ Voir S/2014/330 et S/2015/331.

⁹ Résolutions 2182 (2014) et 2232 (2015).

¹⁰ Résolutions 2142 (2014), 2182 (2014) et 2244 (2015).

Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la Somalie, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie.

¹¹ Résolutions 2182 (2014) et 2244 (2015). Pour plus d'informations sur le Groupe de contrôle, voir la section I.B de la neuvième partie, sous « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée ».

¹² Résolutions 2184 (2014) et 2246 (2015).